

# Sécurité du travail: protection des travailleurs contre l'exposition aux agents cancérigènes

1995/0229(SYN) - 07/11/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative à la modification de la directive 90/394/CE sur l'exposition des travailleurs aux agents cancérigènes, la Commission fait savoir qu'elle se rallie au texte adopté par le Conseil en précisant toutefois : -qu'elle présentera éventuellement d'autres propositions en vue de la définition de la valeur limite biologique associée à certains niveaux de substances spécifiques, comme le demandait le PE ; -qu'elle procèdera à une consultation concernant la mise en place d'une procédure uniforme de mesure. Parallèlement, la Commission fait remarquer au Parlement que le Conseil entend poursuivre sa politique de simplification et de recherche de cohérence de la législation dans ce domaine afin que l'ensemble des agents cancérigènes définis comme tels dans les directives, soient répertoriés en une source unique et aisément accessible. Elle précise également que le Conseil lui a expressément demandé de lui soumettre avant le 31.12.1997 une nouvelle proposition de modification de cette directive afin d'inclure dans le dispositif les risques liés aux substances mutagènes. De même, il est prévu, à terme, d'étendre le champ d'application de la directive 90/394/CE aux poussières de bois, après avoir recueilli l'avis du comité scientifique "limites d'exposition professionnelle" sur l'éventuelle carcinogénicité de ces matières.